

Ses satins pour chausures, dit satins à la Reine, ses tissus pour robe en mérinos, unis et façonnés, lui ont assuré, dès son début, une place distinguée dans la fabrique.

Cet exposant se livre avec succès aussi à la draperie laine et coton pour trines et confection et à la draperie pure laine ou mélangée de soie pour pantalons et paletots et il en présente dans son exposition des spécimens remarquables.

Le Jury de l'exposition universelle de 1855 a accordé à M. Scrépel-Roussel une médaille de 1^{re} classe; depuis cette époque, cet industriel a continué à progresser et le rapport du Comité le rappelle avec confiance à l'attention du Jury.

SCRÉPEL César.
TISSUS ET FILATURE DE LAINE.
500 ouvriers. 1,500,000 francs.
Médaille de 1^{re} classe, Exposition universelle de 1855.

Comme beauté de lainage et comme fini de fabrication, cet exposant témoigne assez pour les produits qu'il présente, le rang qu'il occupe dans cette industrie.

Dans les nombreux spécimens qu'il soumet à l'appréciation du Jury, nous signalons en première ligne les popelines et épinglées unies pure laine et de haute vente, étoffes dont il a, par toutes les combinaisons possibles de matières et de tissage, varié la finesse et le toucher, atteignant presque à la perfection dans un genre recherché en France et à l'étranger.

Ses draps unis et façonnés pure laine pour confections et paletots méritent aussi mention spéciale et dans les carreaux et rayures qu'il applique sur popeline, épinglées et satin de Chine, il a fait preuve de goût et d'une entente complète de ces tissus.

Le Jury de l'exposition universelle de 1855, a accordé à ce fabricant une médaille de 1^{re} classe, le Comité constate avec justice que M. César Scrépel a réalisé les progrès que cette récompense faisait attendre de son travail et de son intelligence des tissus de pure laine.

E. et V. VANDONGHEN.
TISSUS POUR ROBES.
490 ouvriers. 700,000 francs.

MM. E. et V. Vandonghen, nouveaux venus dans la fabrique roubaisienne ont apporté dans le nouveau riche pour robes, une initiative et un goût qui les ont bien placés dès leur début.

Cherchant à présenter à la vente des tissus, des dessins toujours nouveaux, ces fabricants ont crû de jolies étoffes, des dessins souvent très-riches, dont leur exposition offre un aperçu un peu restreint, vu l'exiguïté de leur emplacement, mais qui ne montre pas moins l'exactitude de notre appréciation.

Le Rapporteur de la section des fils et tissus, BOSSUT-POLLET.

Vu :
Le Président du jury d'admission de l'arrondissement de Lille.

CHRONIQUE LOCALE ET DÉPARTEMENTALE.

Les assises du 3^e trimestre 1862, dans le département du Nord, s'ouvriront le lundi 4 août prochain.

M. Pelyt, banquier à Dunkerque, a été déclaré adjudicataire du chemin de fer de Dunkerque à la frontière belge, sans subvention ni garantie d'intérêt et avec un rabais sur la durée de la concession, qui réduit cette durée à quatre-vingt-huit ans.

Le conseil des prud'hommes de Douai, s'appuyant sur la jurisprudence du conseil des prud'hommes de Lyon, vient de rendre, en matière d'indemnité due pour déplacement judiciaire aux ouvriers, un jugement longuement motivé, duquel il résulte que :

La citation devant le bureau général peut être valablement donnée par lettre du secrétaire du conseil des prud'hommes, et, faute de comparution sur cette citation, un jugement par défaut peut être prononcé sans que le défendeur, après son opposition, tout en reconnaissant qu'il a bien reçu la lettre du secrétaire, doive être admis à prétendre que défaut n'aurait pu être donné régulièrement contre lui, que s'il avait été cité par huissier.

L'ouvrier cité devant le conseil des prud'hommes, sur opposition à un jugement par défaut, dans laquelle l'opposant succombe, a droit à obtenir une indemnité pour perte de temps.

Au marché aux grains de Lille, d'hier, il y a eu une hausse moyenne de 1 fr. 11 c. à l'hectolitre.

Voici quel doit être l'itinéraire de la procession de la Fête-Dieu, qui aura lieu dimanche prochain, les deux paroisses réunies :

On dira la grand'messe à Saint-Martin à 8 heures et demie; à Notre-Dame, la messe aura lieu à 8 heures.

La procession sortira à neuf heures et demie; elle parcourra les rues Saint-Georges, de l'Hospice, Nain, des Lignes, place Notre-Dame, Fosse-aux-Chènes, St-Antoine, Poivrière, Pelart, Grande-Rue, place St-Martin.

Nos lecteurs apprendront avec satisfaction que l'ouverture de l'Établissement des Bains, situé rue Saint-Antoine, aura lieu le lundi 23 courant.

MM. Lefebvre-Ducoteau frères, en autorisant une prise d'eau à leur établissement, ont facilité l'ouverture des salins de Bains qui ne devait avoir lieu qu'à l'époque de la distribution des eaux de la Lys. On appréciera, comme elle le mérite, l'obligeance de nos honorables concitoyens.

Le tribunal correctionnel de Lille, dans son audience d'hier, a condamné une bande de voleurs qui exerçaient leur industrie au préjudice de nombreux détaillants de notre ville.

Tous les prévenus, dont l'aîné est à peine âgé de 20 ans, sont des repris de justice. Un seul, Frissemann, n'avait pas subi de condamnation.

Le tribunal a condamné :
Delgrange et Ruchot, à deux ans de prison et cinq ans de surveillance.
Stalpaert et Desreumeaux, à quinze mois de prison et cinq ans de surveillance.
Delirez, à un an de prison.
Trissemann, à six mois de prison.

Le nommé Bauduin, de Wattrelos, auteur d'un vol de laine commis dans un atelier de cette commune, vient d'être condamné par défaut à quinze mois de prison et cinq ans de surveillance.
Bounefant, convaincu de complicité, est condamné à six mois de prison et 25 fr. d'amende.

Pour toute la chronique locale, J. REBOUX.

Tribunaux.

Le tribunal civil de la Seine (4^e chambre) vient de décider que « la convention intervenue entre un greffier de justice de paix et un huissier, à l'effet de réserver, au profit de l'un exclusivement, le droit qui appartient à tous les deux concurremment, de faire les prises et les ventes publiques de meubles, par suite de décès, et les avantages qui en résultent, et de régler le partage entre eux des émoluments provenant de ventes publiques, après décès ou faillites, ou pour toutes autres causes que pour saisies, de certaines marchandises déterminées, est nulle, comme contraire aux attributions légales de ces officiers ministériels ».

La cour d'appel de Gand (Belgique), avait également décidé, par un arrêt du 23 décembre 1858; qu'un notaire et un greffier de justice de paix ne peuvent faire valablement entre eux un traité ayant pour objet le partage, à la fin de chaque année, de ce que chacun d'eux a gagné séparément dans l'exercice de ses fonctions.

CORRESPONDANCE.

Nous publions sous notre responsabilité légale le résumé suivant extrait de nos correspondances :

Paris, 18 juin 1862.
Le vice-amiral Jurien, arrivé hier matin à Paris, a été reçu immédiatement par l'Empereur. On annonce le départ immédiat de Toulon et de Brest de trois vaisseaux ayant à bord des troupes à destination du Mexique.

L'instruction dirigée contre les sieurs Greppo et autres est terminée. Cinquante quatre prévenus sont renvoyés devant le tribunal de police correctionnelle sous l'inculpation de société secrète.

On annonce que les débats de cette affaire commenceront vers la fin du mois devant la 6^e chambre.

C'est M. Salmon qui présidera les audiences du tribunal correctionnel consacrées aux débats de l'affaire Greppo et consorts; les co-prévenus de l'ancien représentant du peuple appartiennent presque tous à la classe ouvrière. Parmi les défenseurs on cite MM. Ollivier, Desmarest, etc. M. Jules Favre, frappé par un deuil de famille, ne plaidera pas dans cette affaire.

Dans le monde politique, on commente beaucoup l'article de la *Patrie* dans lequel M. Delamarre se prononce contre le pouvoir temporel du Pape.

On considère comme probable et prochaine la reconnaissance du royaume d'Italie par la Russie et par la Prusse.

Il est grandement question dans le monde des artistes, d'un remaniement complet de l'école impériale des Beaux-Arts. Cet établissement a été doté, sous la Restauration, d'une constitution républicaine, qui n'est nullement en harmonie avec les institutions actuelles et donne largement prise aux observations de la critique. On lui reproche surtout d'avoir fait d'une institution nationale une sorte de pensionnat dans lequel les professeurs s'occupent beaucoup plus de leurs intérêts personnels que de l'éducation et des progrès des élèves. La plupart de ces professeurs sont très âgés, et l'on trouverait juste de mettre auprès d'eux des aides plus jeunes et plus actifs. Sans nuire à des positions honorablement acquises, on voudrait donner plus de force et d'énergie à l'enseignement qui manque depuis longtemps d'une direction vigoureuse.

M. le docteur Bourdin vient de lire à l'Académie des Sciences un mémoire qui a fait sensation. Il a appelé l'attention sérieuse des familles sur les mariages entre proches, les mariages consanguins.

On a depuis longtemps reconnu les inconvénients de ces unions, leur fâcheuse influence sur les générations présentes, influence qui ne peut manquer de devenir plus grave pour l'avenir. On a fait des efforts pour en arrêter la marche croissante, mais on ne paraît pas y parvenir.

Des statistiques que l'on a pu dresser non-seulement en France, mais en Allemagne, en Angleterre, il résulte au grand détriment des populations, que ces unions sont toujours nombreuses. Les générations vont sans cesse s'abaissant, s'affaiblissant, se transmettant des maladies, des affections qui s'atténueraient, disparaîtraient grâce à des unions entre des familles différentes. Mais, aujourd'hui s'occupe-t-on de semblables détails? On compte les dots, les eus des maries; on ne s'occupe guère de leur santé.

Le parlement anglais s'est gravement occupé l'autre jour de l'île de Monte Christo, ce rocher illustré par l'imagination et la plume d'Alexandre Dumas. M. Taylor s'est donné la fantaisie d'acheter ce coin de terre qui s'élève au-dessus du niveau de la Méditerranée, il s'y est installé avec son épouse qui a des goûts

aussi excentriques que lui. Lorsque la Toscane a été réunie au royaume d'Italie, le nouveau gouvernement a réclamé ses droits d'impôts. Mais M. Taylor, qui se croyait sans doute souverain de son île romantique, a fort mal reçu les douaniers et les percepteurs du roi Victor-Emmanuel.

Il a mis les poings sur les hanches et ses doigts sur la figure des représentants de l'autorité italienne, le monsieur et la dame ont été appelés devant la cour d'Elbe où ils se sont bien gardés de se présenter et où ils ont été condamnés par défaut, le mari à 10 mois et la femme à 22 mois d'emprisonnement. Lors de l'expédition de Sicile, une des barques Garibaldiennes a abordé l'île et l'équipage la trouvant déserte s'y est conduit à peu près comme en un pays abandonné.

A cette nouvelle, le couple britannique qui avait traité si irrévérencieusement les délégués de l'autorité italienne, a poussé les hauts cris parce qu'on avait touché à une chose anglaise. *Res sacra*; on lui a cassé un œuf, il demande un boeuf, et voilà le grave incident qui a fait l'objet de solennelles interpellations au parlement, où lord Palmerston et M. Disraeli ont fait assaut de patriotisme pour couvrir l'individualité des sujets anglais. On va demander une grosse indemnité.

Les dépêches de Constantinople, après avoir signalé la situation de plus en plus critique des finances de la Turquie, annoncent que le Sultan vient de commander un lit garni de pierres dont la valeur s'élèverait à sept millions.

L'exagération de ce chiffre suffit pour démontrer l'in vraisemblance du fait.

C'est une aimable plaisanterie des employés du télégraphe.

Pour toute la correspondance : J. REBOUX.

DÉPÊCHES TÉLÉGRAPHIQUES.

L'Agence Havas nous communique les dépêches télégraphiques suivantes :

Vienne, 17 juin.
La Gazette du Danube contient un communiqué relatif à la correspondance de Bruxelles, publiée par la Presse de Vienne sur la candidature de l'archiduc Maximilien au trône du Mexique. Ce communiqué dément les détails données par la correspondance en question, qui attribue aux hauts personnages intéressés dans cette affaire, des procédés peu dignes de leur caractère et de leur rang.

New-York, 9 juin.
Les fédéraux ont occupé Memphis après avoir détruit la flottille des confédérés. Les fédéraux ont subi un échec devant Charton. Le général Fremont est tombé dans une embuscade et a perdu beaucoup de monde. Les fédéraux ont passé la rivière de James au-dessus de Richmond. Le bruit court que l'armée du général Beauregard est désorganisée.

Torn, 18 juin.
Répondant à une interpellation, le gouvernement a déclaré catégoriquement qu'il est faux que la France ait offert une solution de la question romaine moyennant la cession de la Sardaigne.

Seaulin, 18 juin.
Le bombardement de Belgrade a duré jusqu'à une heure. Les dégâts sont insupportables. Les habitants ont abandonné plusieurs quartiers. Les sujets autrichiens ont quitté Belgrade. Le prince de Servie est revenu.

Toulon, 18 juin.
Une grande activité règne à l'arsenal. Six vaisseaux à vapeur et quatre grands transports se préparent à porter des renforts en hommes et en matériel au Mexique.

Marseille, 18 juin.
D'après des lettres de Constantinople du 11 juin, l'Angleterre et l'Autriche auraient déclaré formellement qu'elles ne veulent pas intervenir diplomatiquement au Monténégro.

On assure que le baron de Hubner est venu pour régler les conditions d'une intervention militaire en Herzégovine dans le cas où l'insurrection s'élèverait.

Ces puissances auraient averti le Sultan de la possibilité d'insurrection en Thessalie.

Il est question de faire un nouvel emprunt turc à Londres.

Liverpool, 17 juin.
Les derniers avis d'Amérique portent que le général Pope a fait dix mille prisonniers à l'armée du général Beauregard, qu'on dit désorganisée. Les confédérés ont abandonné le fort Wright sur le Mississippi.

Saint-Petersbourg, 18 juin.
Le Journal de St-Petersbourg contient une ordonnance du gouverneur général qui prononce la fermeture du club des joueurs d'échecs comme étant la source des bruits sans fondement répandus dans la population.

Tous les cabinets de lecture populaires sont également fermés pour avoir mis en circulation les écrits qui ont provoqué l'agitation.

Saint-Petersbourg, 19.
Un décret accorde aux gouverneurs le droit de proclamer la loi martiale contre les incendiaires. Sont punis de mort les incendies, les pillages, la destruction des moissons, les assassinats.

FAITS DIVERS.

Une scène sanglante vient de se passer dans un hôtel du Palais-Royal. Hier dans la journée, le sieur D..., garçon dans un café voisin, averti qu'une personne dont on ne lui faisait pas connaître l'individualité l'attendait dans l'hôtel, s'empressa de se rendre dans la chambre indiquée, et en entrant il se trouva en présence de l'un de ses anciens patrons, le sieur E..., ti-

monadier, qui leva aussitôt sa canne comme pour l'en frapper. S'avançant promptement, il lui arracha la canne des mains, puis il le saisit à bras le corps et essaya de l'empêcher d'exercer des voies de fait sur lui. Mais le sieur E..., ayant le bras libre, prit dans sa poche un pistolet chargé et amorça qu'il déchargea à bout portant sur le sieur D..., dans la direction de la tête; la gueule de l'arme étant trop élevée, celui-ci n'eut heureusement qu'une partie de ses cheveux brûlés par la poudre. Voyant son projet manqué, le sieur E... s'arma aussitôt d'un couteau à découper et en porta à son adversaire, à la hauteur de l'omoplate, deux coups violents qui lui firent de profondes blessures d'où le sang s'échappa en abondance.

Mis en alerte par le bruit de la détonation et les cris : à l'assassin ! les voisins entrèrent dans la chambre, séparèrent ces deux hommes, désarmèrent l'un et s'assurèrent de sa personne, et appelèrent un médecin, qui vint sur-le-champ donner à l'autre les secours réclamés par sa situation. Les blessures de ce dernier sont graves.

Le sieur E... a été conduit chez le commissaire de police qui a ouvert immédiatement une enquête à ce sujet, et n'a pas tardé à s'assurer que la jalousie était l'unique mobile de ce crime. L'inculpe, interrogé, a prétendu que le sieur D... avait cherché à détourner sa femme de ses devoirs; qu'après avoir été renvoyé par lui pour ce motif, il avait continué ses démarches coupables et qu'il en avait acquis la preuve la veille. Voulant mettre un terme à ses tentatives et le rendre moins séduisant, il avait pris la résolution de le défigurer en lui tirant dans la figure un coup de pistolet chargé à poudre seulement. Ce n'est qu'en voyant son but manqué que, perdant la tête, il se serait armé d'un couteau et l'en aurait frappé sans savoir ce qu'il faisait. Après avoir reçu la déclaration du sieur E... et maintenu son arrestation, le magistrat a renvoyé l'inculpé au dépôt de la préfecture de police pour être mis à la disposition de la justice.

Le Mémorial bordelais confirme certaines pertes irréparables causées par le terrible sinistre qui vient d'avoir lieu à Bordeaux. Ainsi, les richesses archéologiques et historiques n'existent plus. Les cartulaires savamment mis en ordre, les cinq mille lettres autographes des rois de France, le médailler, sont devenus la proie des flammes. Le registre de Bouillon n'a pas été retrouvé.

Suivant le même journal, la Femme adultère, du Titien, est intacte, mais un Ribeira, l'Homme à la large poitrine, a été déchiré; il sera facilement réparé. Trois ou quatre tableaux, parmi lesquels se trouve le portrait du Tintoret, ont été légèrement endommagés. Le buste du Faune, de Le Quesne, a été brisé.

VARIÉTÉS.

ORIGINE DE LA FÊTE-DIEU.

La Fête-Dieu fut établie en 1264 par le pape Urbain IV, qui la fixa au 1^{er} jeudi après l'octave de la Pentecôte.

Fils d'un cordonnier de Troyes, en Champagne, il était devenu archevêque de l'église de Liège. Or, cette église a célébré dès l'an 1246, d'après un règlement de l'évêque Robert de Torante, la fête du corps de Jésus-Christ, non plus le jeudi saint, jour anniversaire de la Cène, mais bien le jeudi après la Pentecôte, attendu que les offices funèbres de la Semaine-Sainte faisaient contraste avec une solennité de félicité religieuse, et il chargea saint Thomas d'Aquin de composer un office particulier pour cette fête.

Cependant, il s'écoula une période de près d'un demi-siècle depuis la mort d'Urbain IV avant que la Fête-Dieu fut célébrée à Rome.

C'est en 1311 qu'une décision du concile général de Vienne, tenu sous Clément V, devant les rois de France, d'Angleterre et d'Arragon, confirma d'une manière positive, pour toute la chrétienté, la bulle d'Urbain IV. En 1316, Jean XXII ratifia cette solennité, à laquelle il ajouta un octave, ordonnant en outre de porter le Saint-Sacrement en procession publique. Des ordres religieux se fondèrent par la suite à cette occasion. L'ordre de Saint-Dominique, réformé en France par le père Antoine Quien, fut connu longtemps sous la désignation de Congrégation du Saint-Sacrement.

La Fête-Dieu était anciennement, en France, célébrée avec un incomparable éclat. Jusqu'à la révolution, on vit les rois assister aux processions et porter un cierge à côté de l'officiant, ou tenir un des cordons du dais. Le consul restaura le culte et rouvrit les temples fermés par la révolution. Le concordat de 1802 fixa cette solennité non au jeudi, mais au dimanche après l'octave de la Pentecôte.

BULLETIN FINANCIER.

18 juin 1862.
Le bruit répandu la semaine dernière d'une élévation de l'escompte à Londres ne s'étant pas reproduit aujourd'hui, il y a lieu de croire que le Conseil de la Banque ne prendra pas de décision à cet égard.

Du reste, les Consolidés sont fermes; ils sont arrivés sans changement sur hier, les deux cotes à 91 1/8 et 92, et les nouvelles de Londres constataient que, si les transactions étaient restreintes sur le stock exchange, par contre le numéraire disponible était suffisant pour satisfaire à toutes les exigences du moment. Notre marché n'avait donc plus à se préoccuper de cet incident qui paraissait l'affecter. Mais malgré cela les cours ne se sont pas relevés.

La question politique a de nouveau primé la question financière, et l'incident de Belgrade venant s'ajouter à la question mexicaine, qui reste à l'ordre du jour, a provoqué un affaissement général qui s'est toutefois fait ressentir

plus vivement sur le Mobilier et les Chemins que sur la rente. Pour extrait : J. REBOUX.

CHEMINS DE FER DE PARIS A LYON ET A LA MÉDITERRANÉE.

Emission de 340,000 obligations.

Il est ouvert une souscription publique pour le placement de 340,000 obligations de la compagnie des chemins de fer de Paris à Lyon et à la Méditerranée aux conditions ci-après :

Ces obligations produisent un intérêt annuel de 15 fr. et sont remboursables à 500 fr. par tirages annuels repartis sur la durée de la concession.

La souscription sera ouverte le 20 juin 1862 et fermée le 30 juin 1862, à 4 heures du soir.

Il sera versé en souscrivant et par chaque obligation souscrite, une somme de 25 fr. à titre de garantie.

Si le capital souscrit dépasse le montant de l'émission, les souscriptions seront soumises à une réduction proportionnelle, sans que l'on puisse attribuer moins d'une obligation à chaque souscripteur.

Cette proportion sera indiquée par un avis inséré au *Moniteur*.

Les obligations sont émises à 300 fr. 25 c., jouissance du 1^{er} juillet 1862.

Les paiements auront lieu en trois termes, payables, savoir :

Fr. 101 25 du 5 au 15 juillet.
(Les 25 francs versés à titre de garantie viendront en déduction de la somme à payer pour la libération de ce terme).

100 du 1^{er} au 10 octobre 1862.

100 du 15 au 25 janvier 1863.

Ensemble fr. 301 25.

Les souscripteurs auront à toute époque la faculté de se libérer des termes non échus moyennant bonification d'intérêt à raison de 4 0/0 l'an. Les obligations libérées par anticipation devront être intégralement libérées. L'intérêt bonifié sera calculé du jour du versement au premier jour fixé pour l'échéance de chaque terme.

Le premier tirage d'obligations remboursables à 500 fr., aura lieu dans la dernière quinzaine de décembre 1862. Les numéros des titres définitifs délivrés en échange des certificats intégralement libérés participeront seuls au tirage.

En cas de retard de paiement, le débiteur sera passible des intérêts à raison de 5 0/0 l'an, à partir du premier jour fixé pour l'échéance de chaque terme.

Ces intérêts courent de plein droit et sans mise en demeure.

Un mois après l'échéance d'un terme en retard de versement, le solde même non échû deviendra intégralement exigible, et les obligations pourront être vendues aux risques du souscripteur par l'entremise d'un agent de change et sans mise en demeure.

Les souscriptions seront reçues dans les bureaux de la compagnie de 10 heures à 2 heures, à Paris, rue Neuve-des-Mathurins, 44; rue La Fayette 17; à Lyon, rue Impériale, 33, et à Marseille, à la gare.

Les souscriptions pourront s'effectuer par lettre adressée au secrétaire-général, 44, rue Neuve-des-Mathurins, à Paris. Chaque lettre de souscription devra être accompagnée d'une remise en billets de banque ou mandats sur la Banque de France, à raison de 25 francs par chaque obligation souscrite. Les accusés de réception adressés aux souscripteurs leurs tiendront lieu de récépissé.

Le secrétaire-général : G. RÉAL.
3105-10,411

AVIS. Cors, œils-de-perdrix, oignons durillons, sont guéris en peu de jours avec le TOPIQUE SAISSAC. Il ôte la douleur de suite, fait tomber la racine. — 24,000 certificats et lettres de remerciements attestent son infailibilité. Paris, 48, rue Fontaine-Molière. Chez M. Coille, pharmacien, Grande-Place, 24, à Roubaix. 2965-9693

THÉÂTRE DE ROUBAIX.

Samedi 21 juin 1862.
Sixième représentation de l'abonnement donné par MM.

Renard et Darcier
Au bénéfice de M. BOULLARD,
CHEF D'ORCHESTRE.

1. Le chevalier Printemps (du Livre du Bon Dieu), chanté par M. Lavarde.

2. PORNIC LE HIBOU, opéra comique en 1 acte.
M. Darcier remplira le rôle de Pornic, qu'il a créé à Paris.
M^{lle} Mace celui de Yvonette.
M. Fauvre celui de Mignolet.

3. Intermède.
4. UNE NUIT BLANCHE opérette en 1 acte.
M. Darcier remplira le rôle de Jean, qu'il a créé à Paris.
M^{lle} Mace celui de Fanchette qu'elle a créé à Paris.
M. Fauvre celui d'Hercule.

Les bureaux seront ouverts à 7 h. 1/2. — On commencera à 8 h. très précises, pour finir à 10 h. 3/4.

AVIS. MM. Renard et Darcier ont l'honneur de prévenir MM. les abonnés qu'en raison des fêtes de Lille, les quatre dernières représentations de l'abonnement auront lieu les dimanches 22, mardi 24, jeudi 26 et vendredi 27 pour la représentation d'adieu.